



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B 3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)**

**Numéro de la demande :** 2016-0951

**Demande :** Demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (nouveaux organismes nuisibles)

**Produit :** Herbicide Aspect

**Numéro d'homologation :** 31641

**Matières actives (m.a.) :** 97,5 g/L de piclorame / 360 g m.a./L de 2,4-D (sel de choline)

**Numéro de document de l'ARLA :** 2635963

### **Contexte**

L'herbicide Aspect est homologué pour la suppression des broussailles et des latifoliées sur les emprises de transport, sans restriction géographique au Canada. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les précautions, les restrictions et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

### **Objet de la demande**

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Aspect afin d'inclure les allégations de suppression de l'euphorbe ésule et de la linaira aux doses d'application qui figurent actuellement sur l'étiquette. Pour la suppression de l'euphorbe ésule et de la linaira poussant dans des conditions non optimales, il est recommandé d'utiliser un agent de surface, conformément au mode d'emploi actuel.

### **Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale**

De telles évaluations ne sont pas requises, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

### **Évaluation de la valeur**

L'euphorbe ésule et la linaira sont des mauvaises herbes qui sont répandues dans l'Ouest du Canada et qui peuvent être difficiles à supprimer. Les renseignements fournis sur la valeur comprenaient un historique d'utilisation et une justification de la part de DOW AgroSciences. Ces renseignements appuient la valeur de l'herbicide Aspect pour la suppression de l'euphorbe ésule et de la linaira.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué la présente demande et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Aspect afin d'inclure une allégation de suppression de l'euphorbe éssule et de la linaira.

## **Références**

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

**2608565**      **2016, Use History: Aspect Herbicide, PCP No. 31641 / Grazon XC Herbicide, PCP No. 31642 Compared to Tordon 101 Specialty Herbicide, EPA Reg. No. 62719-5, DACO: 10.2.3.3, 10.3.2(A)**

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.